Le cycle de la violence

Textes Laure Garancher & Marie-Paule Noël | Dessins Damien Roudeau | The Ink Link















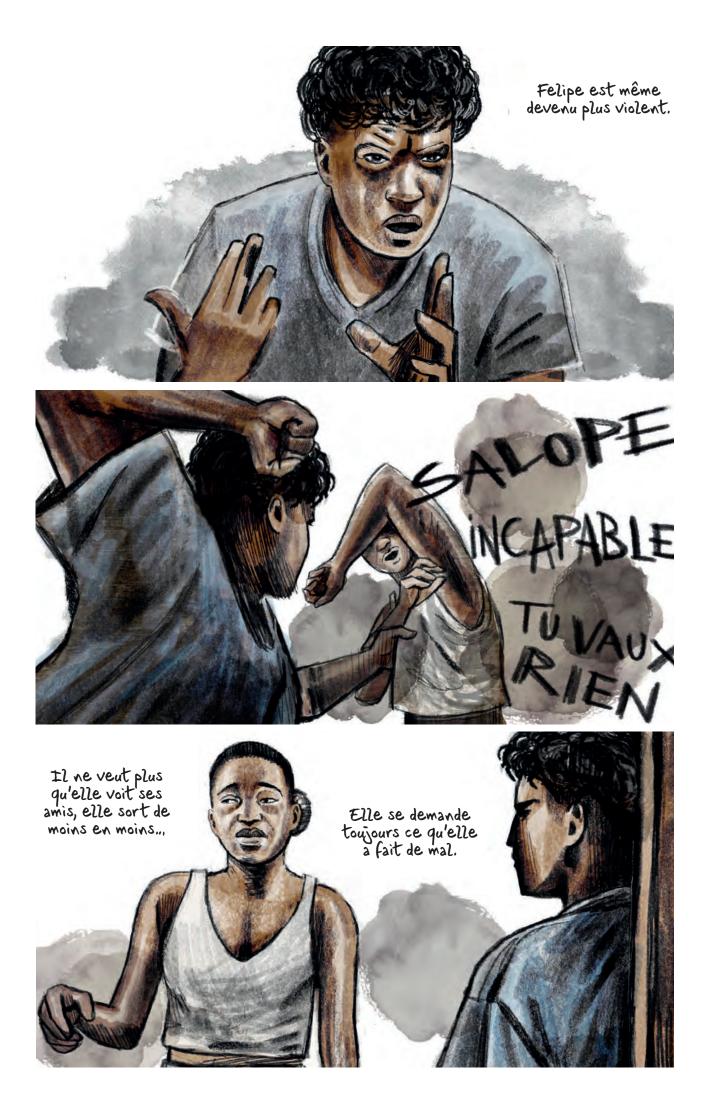


















Pourtant Maria a besoin d'elle...

Quelques informations pour comprendre...

Pourquoi l'amie de Maria s'en va?

La violence conjugale est un mécanisme compliqué. Il est difficile pour une personne non formée de comprendre pourquoi des femmes supportent ces

violences, ou font des allers-retours vers leur agresseur.

Pourquoi Maria retourne-telle avec son mari malgré tout?



Maria peut retourner vers son mari malgré les violences pour plusieurs raisons :

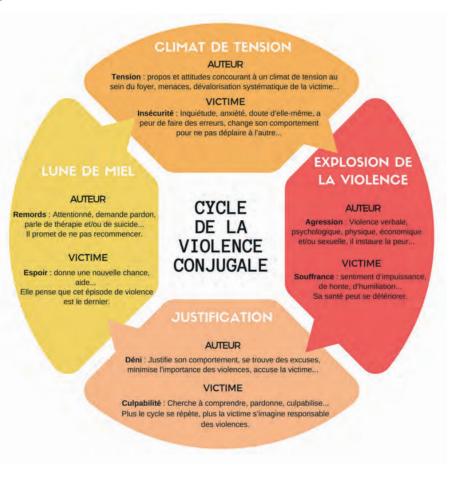
- Elle peut avoir des sentiments forts envers lui, même si elle en a en même temps peur.
- Les êtres humains peuvent ressentir des émotions qui semblent opposées, voir peu logiques mises ensemble, mais c'est normal.
- Donc Maria peut très bien avoir peur de son mari, être en colère contre lui et EN MÊME TEMPS, continuer de l'aimer, de le désirer et souhaiter sa présence à ses côtés.
- Si Maria connaît le passé difficile de son mari (s'il a subit des violences enfant par exemple), il est aussi possible qu'elle soit touchée par sa situation, qu'elle comprenne pourquoi il peut avoir des comportements violents, c'est ce que l'on appelle l'empathie. Cela peut donner à Maria l'envie de le soutenir. Mais ce n'est pas son rôle. Le mari de Maria doit demander de l'aide auprès de professionnels formés sur le sujet.

En plus des difficultés de vie (ex: isolement, problèmes d'argent...), les victimes de violence conjugale sont très souvent dans une situation **d'emprise.**

L'emprise est une domination psychologique mise en place par une personne sur une autre. Le but est d'habituer l'autre à répondre à ses attentes sans tenir compte de son avis ni de son bien-être. Ses propres sensations et ses propres choix disparaissent. Elle ne pense qu'à travers lui.

Les ruptures se font en plusieurs étapes qui se répètent comme un cercle : les femmes quittent leur conjoint violent une première fois puis retournent à ses côtés. Ce schéma se produit plusieurs fois avant que les femmes puissent rompre définitivement. Dans les situations de violence conjugale, il est difficile pour la victime de comprendre ce qui lui arrive : parfois c'est calme, parfois c'est l'enfer.

La violence se répète, avec 4 étapes qui recommencent :



Que puis-je faire?

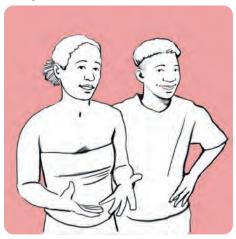
Vous n'êtes pas seule ! Face à la violence vous trouverez toujours de l'aide !

Aucune violence n'est tolérable

Il y a des professionnels pour vous écouter et comprendre votre situation.

Par où commencer ?

En parler!



Vers qui je peux me tourner?

Urgences = 17

Pour toute la France (dont Guyane)

3919 victime de violence conjugale 119 enfant en danger

À Cavenne

L'Arbre Fromager - accueil, accompagnement et hébergement :

1, rue Arago, 05 94 38 05 05

Association Guyanaise D'aide Aux Victimes (AGAV) / CIDFF - Accompagnement juridique :

7b, rue Madame Pichevin, 05 94 35 48 72

Association d'Aide Aux victimes d'Infractions Pénales AAVIP973 - Accompagnement juridique :

6 rue du fort Cépérou, 05 94 27 35 06

Saint-Georges de l'Oyapock

Centre de Santé - Soins Médicaux et orientations 7j/7 24h/24 : 19 rue Joseph Léandre

Gendarmerie - Urgences, dépots de plainte 7j/7 24h/24 : Numéro 17

AGAV/CIDFF - aide juridique - Permanence le 3e lundi du mois à la Maison Bleue, 05 94 35 48 72

Association DAAC Guyane - écoute, accompagnements, médiation, orientations :

Rue Alphonse Gueye 06 94 43 26 36

« Il existe une vérité universelle, applicable à tous les pays, cultures et communautés : la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable.» Ban Ki-moon, ancien secrétaire général des Nations Unies

Quand est-ce que je peux / dois porter plainte?

Il est possible de porter plainte dès que l'on pense avoir subi une violence, quelle que soit la violence : coups, critiques répétées, menaces, rapports sexuels alors qu'on n'en voulait pas, papiers de séjour qu'on ne veut pas nous rendre...

Article 15-3 du code de procédure pénale :

Les officiers et agents de police sont obligés de recevoir les plaintes déposées par les victimes de violence.

Ils ne peuvent refuser une plainte. Si une plainte n'est pas prise, ou si l'accueil n'est pas adapté (refus, moquerie, pas d'écoute...), il est possible et recommandé de se diriger vers les associations. Il est aussi possible de porter plainte par courrier au procureur.





Cet outil a été créé dans le cadre du projet Oyapock Coopération Santé qui est cofinancé par le Programme de Coopération Interreg Amazonie (synergie : 3895), Agence Régionale de Guyane, Préfecture de Guyane

Il a été financé par la Pan American Health Organisation (PAHO-OMS)









